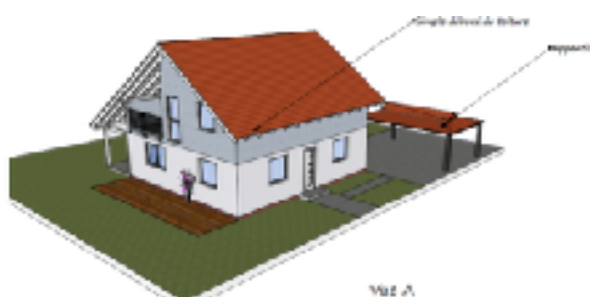


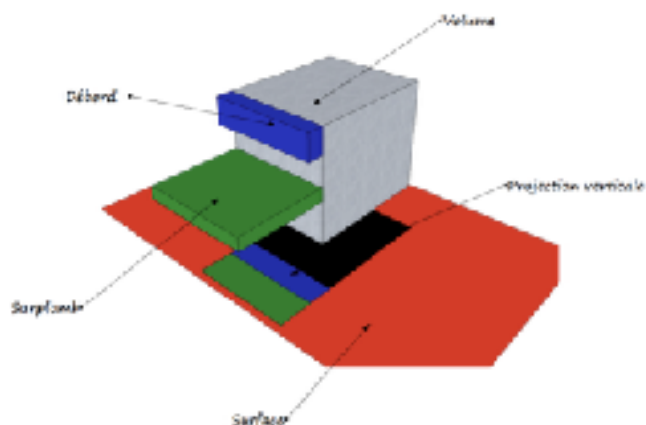
## CALCUL DE L'EMPRISE AU SOL

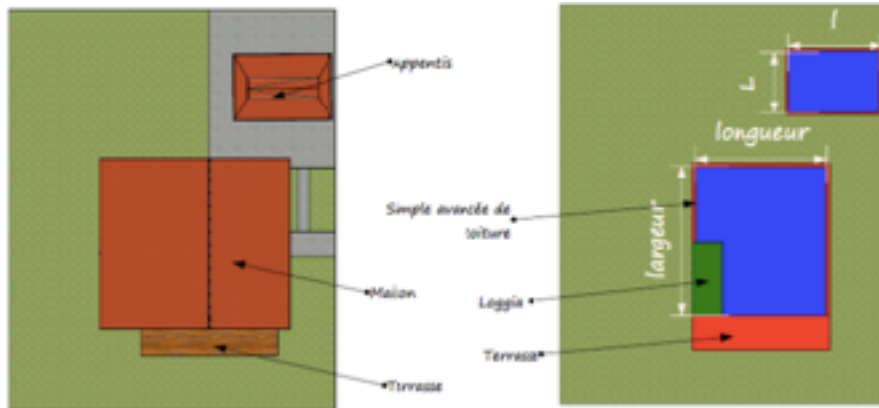
Constitue l'emprise au sol :

- La projection au sol du volume de la construction close et non close, tous débords et surplombs inclus supérieurs à 50cm (se calcule donc avec les épaisseurs des murs extérieurs et les saillies importantes),
- Les bassins des piscines, plus la surface hors bassin couverte si c'est le cas,
- Les terrasses imperméabilisées qui ne sont pas de plein pied par rapport au terrain naturel,
- Les rampes d'accès extérieurs (pour les accès au garage en sous-sol).



Vue A  
Composition du terrain  
et architecture des bâtiments





EMPRISE AU SOL =

- Surface au sol occupée par la construction
- +**  Tous les débords, surplombs ou surfaces couvertes
- Simples avancées de toiture, éléments de modénature (décor en façade) et terrasses de plain pied si découvertes

$L \times l = \text{aire formée}$   
 par l'emprise au sol (débords et surplombs inclus,  
 en prenant en compte l'épaisseur des murs)

Éléments de débord ou de surplomb = tous les éléments  
 en saillie de l'ouvrage, même non-clos

Exemples :  
 Avancés en façade  
 Balcons  
 Coursives  
 Loggias ...

**Méthode de calcul simple de l'emprise au sol**

### ATTENTION :

L'emprise au sol du code de l'urbanisme est abordée ci-dessus et sera utile pour savoir si vous avez l'obligation de recourir à l'architecte pour votre projet d'une part, et d'autre part sera utile pour définir quelle autorisation vous devrez déposer (permis de construire ou déclaration préalable).